



Septembre 2025

Risque professionnel : la poussière de bois

► Un risque bien présent dans nos collectivités

Dans de nombreux services territoriaux – ateliers municipaux, services techniques, espaces verts, maintenance des établissements scolaires, régies de travaux – les agents manipulent régulièrement du bois : découpe, ponçage, rabotage, sciage, perçage, entretien ou réparation de mobilier.

Ces opérations génèrent de fines poussières en suspension dans l'air : invisibles à l'œil nu, elles constituent un risque professionnel reconnu et inscrit dans la réglementation. La poussière de bois est classée comme cancérogène avéré (CIRC, Groupe 1) et fait partie de la liste des agents chimiques dangereux.

Ce risque concerne aussi bien les agents directement exposés lors des opérations de menuiserie, que les travailleurs présents dans l'environnement proche (locaux de service, ateliers contigus, espaces de stockage mal ventilés).

► Quels effets sur la santé ?

L'exposition aux poussières de bois peut avoir des effets immédiats, mais également induire des conséquences à long terme.

1. Effets à court terme

- Irritations du nez, de la gorge et des yeux
- Toux, éternuements, troubles respiratoires
- Eczéma, rougeurs, démangeaisons cutanées
- Yeux larmoyants ou irrités

2. Effets à moyen terme

- Développement d'allergies respiratoires (asthme professionnel)
- Rhinites chroniques
- Sensibilisation accrue aux poussières, avec apparition progressive d'intolérances

3. Effets à long terme

- Augmentation significative du risque de cancers des fosses nasales et des sinus
- Affections pulmonaires chroniques, en cas d'exposition répétée et prolongée

Ces conséquences sanitaires justifient une **vigilance renforcée** et l'application stricte des mesures de prévention.

► Les moyens de prévention à mettre en place

1. Mesures techniques

- **Captage à la source des poussières** : systèmes d'aspiration intégrés aux machines (ponceuses, scies, raboteuses).
- **Ventilation et aération efficaces** des locaux de travail, pour renouveler l'air et limiter la concentration des poussières.
- **Entretien régulier des machines** et contrôle périodique des dispositifs de captage.
- Stockage dans des espaces adaptés et propres, pour limiter la dispersion.

2. Organisation du travail

- Préférer si possible des procédés générant moins de poussières (ex. découpe humide, pré-fabrication en atelier spécialisé).
- Limiter autant que possible le nombre de personnes présentes dans la zone de travail.
- Former et sensibiliser les agents aux risques et bonnes pratiques de prévention.
- Établir un plan de nettoyage efficace (utilisation d'aspirateurs industriels, proscrire le balayage à sec ou le soufflage à l'air comprimé qui remet en suspension les particules).

3. Équipements de protection individuelle (EPI)

- **Protection respiratoire** : masque anti-poussière filtrant de type FFP3 ou masque à cartouche.
- **Protection des yeux** : lunettes ou visières adaptées.
- **Protection cutanée** : vêtements de travail couvrants, gants adaptés.

4. Suivi médical

- Surveillance renforcée pour les agents exposés.
- Détection précoce des pathologies respiratoires ou allergiques.

► Conclusion

La gestion du risque « poussière de bois » ne doit pas être sous-estimée. Il s'agit d'un **risque cancérogène reconnu**, pouvant affecter à la fois la santé immédiate et la santé future des agents. Les collectivités ont une responsabilité forte en matière de prévention, d'aménagement des postes de travail et de mise à disposition d'équipements adaptés.

Prévenir, c'est :

- protéger la santé des agents,
- sécuriser l'organisation du travail,
- répondre à l'obligation réglementaire de prévention des risques professionnels,
- et éviter à long terme des atteintes graves et irréversibles à la santé.

En résumé : **captage, ventilation, organisation du travail, équipements adaptés et suivi médical** sont les piliers d'une démarche efficace.